

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2007

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 285)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 33 de cet article, après le mot :

« fonds »,

insérer les mots :

« de garantie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.